

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/58

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés : - Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

**Objet : Aménagements sécuritaires sur l'ancienne route royale :**

L'ancienne route royale dessert des habitations et des champs en culture et relie VIC-FEZENSAC à SAINT JEAN POUTGE. Elle est utilisée comme raccourci aux heures d'embauche et de débauche mais également en cas de circulation ralentie par des poids-lourds sur la R.D 1124.

Il s'avère que les véhicules circulent trop vite sur cette voie et il apparaît utile de la sécuriser.

Afin de ralentir la vitesse, quatre doubles-chicanes seront implantées aux droits des habitations. Un sens prioritaire sera établi. Les îlots bordurés et bétonnés permettront de dévier la trajectoire des véhicules en les faisant zigzaguer et donc ralentir. La signalisation amont et aval des ouvrages devra permettre d'identifier la présence des aménagements.

L'objectif de ce projet, par ces aménagements, est de faire ralentir la vitesse de circulation aux droits des habitations.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	19 809,39 €	Le Département du Gers (40 %) <i>(Amendes de police)</i>	7 923,76 €
		Autofinancement (60 %)	11 885,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 809,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 809,39 €</b>

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 19 809,39 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 11 885,63 € HT (60%). La commune sollicite le Département du Gers pour une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 7 923,76 € (40%).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter le Département du Gers pour une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

Publié le 16 décembre 2025

En Préfecture le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire,  
Barbara NETO

